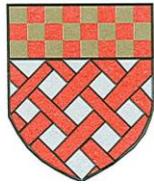


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.01



OBJET :

**ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION AUX
PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
SITUES DANS LE CENTRE ANCIEN
A**

M et Mme HASLE

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.02.12 en date du 26 Février 2015 instituant une aide aux propriétaires d'immeubles situés dans la ZPPAUP visant à l'amélioration des façades du centre bourg.

Vu le dépôt d'un dossier par M et Mme HASLE pour l'immeuble sis 14 rue des forges,

Considérant que le dossier remplit les conditions d'attribution de l'aide à savoir :

- Accord du permis de construire et avis favorable de l'architecte des bâtiments de France
- L'immeuble se situe dans le périmètre délimité par la délibération visée ci-dessus
- Il s'agit de travaux de rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures pour un montant de 8 193.11 € TTC sur les façades visibles de l'espace public
- Le montant de l'aide à attribuer est 20% de 8 193.11 € soit 1 638.63 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

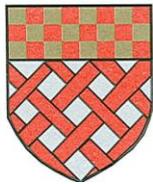
DÉCIDE

- DE VALIDER le dossier de M et Mme HASLE.
- DE LEUR ATTRIBUER cette subvention pour un montant de 1 638.63 €
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.02**OBJET :****DENOMINATION DES PARCELLES
CADASTRALES AUX LIEUX-DITS****« La Rouérie » ET « La
Guérétière**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODINÉtait absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme DENU a été désignée secrétaire de séance

Vu la demande présentée par Madame BARDANE en date du 22 juillet 2015 concernant la dénomination des parcelles,
 Considérant que Madame BARDANE souhaite réattribuer les anciens noms aux parcelles lui appartenant aux lieux-dits « La Rouérie » et « La Guérétière » comme indiqué ci-dessous :

AH 26 Le champ du tronc	AH67 La petite lande
AH 41, 42 et 47 La Simmonière du bas	AH69 La Rouérie
AH70 ET 71 Le clos du devant	AH72 La chataigneraie
AH 73 Le grand pré	AH 74 Le champ du pressoir de la Rouérie
AH 75 Le jardin de la Rouérie	AH76 Le pré douet
AH78 Le champ de derrière	AH 80 Le champ du chemin – petit gueu
AH126 Le champ de la couassière	AH192 Baillé
AH44 Le pré de la Ménardais	AH 48 La simmonière
AH49 Le champ du devant et du poirier	AH 53 La perrière
AH 54 Le courtil et jardins de Marie	AH 55 Le pré de la Venvrie
AH59 et 60 La lansartinière	AH 61 Le pré de la fontaine-du devant
AH 62 Le champ de l'aire	AH 63 Le champ de la guéretièrre
AH64 Le vieux pré	AH 65 Le Taillis

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 1 abstention, 12 voix pour

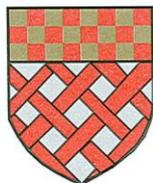
DÉCIDE

- DE REATTRIBUER les anciens noms de ces parcelles appartenant à Mme BARDANE selon les indications ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.03



OBJET :

**INDEMNITE GARDIENNAGE
EGLISE**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu la circulaire préfectorale n°2015 – 07 DPT -29 en date du 8 juillet 2015 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement revalorisé annuellement,

Considérant le montant de cette indemnité est fixé à 474.22€ pour l'année 2015 par la circulaire visée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

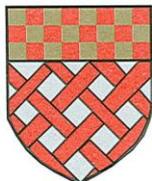
DÉCIDE :

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Mademoiselle Madeleine LETOURNEUX, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, au n° 2 rue des Forges, à la somme de 474.22 € pour l'année 2015
- Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015(compte 6282).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.04**OBJET :****VALIDATION DU DOCUMENT
UNIQUE**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODINÉtait absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du conseil municipal n°2013.09.06 en date du 3 septembre 2013 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du document unique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne et sur la demande de subvention,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014.12.14 en date du 12 Décembre 2014 portant sur la validation du document unique avant consultation du comité technique paritaire,

Vu L'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 Septembre 2015,

Considérant que ce document relate les risques et toutes les mesures de sécurité qu'il convient de prendre envers le personnel communal doit être validé par le conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame Virginie LEPINE, adjointe au personnel relative à la présentation du document unique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le document unique
- DE DEMANDER le versement de la subvention auprès du Fonds National de prévention de la CNRACL
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.05



OBJET :

**ADHESION AU SPAT POUR LES
AGENTS DU FOYER LOGEMENT**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER

Mme DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu le code des communes et notamment l'article L 2122-18,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 notifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle « Santé Professionnels des Agents Territoriaux » (SPAT) et fixé les modalités d'intervention,
Considérant que la commune de Chailland adhère déjà à ce service de médecine du travail pour l'ensemble des agents communaux et du foyer Logement

Considérant qu'à la demande du SPAT, il est préférable de séparer les deux organismes : Commune et Foyer Logement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 1 abstention, 12 voix pour

DÉCIDE :

- D'ADHERER au SPAT pour l'ensemble des agents du Foyer-Logement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du personnel à signer la convention avec le centre de gestion et tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.06



OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DES PARTENAIRES
POUR LA CONSTRUCTION D'UN
CLUB HOUSE**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de la commission sport du projet de construction du club house,

Considérant qu'une première esquisse avec chiffrage a été élaborée,

Considérant que la Fédération Française de Football peut octroyer une subvention à hauteur de 50% plafonnée à 40 000 €, il convient également de solliciter d'autres partenaires tels que l'Etat, la réserve parlementaire, le conseil départemental afin que ce projet puisse être supporté financièrement par la commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions, 11 voix pour

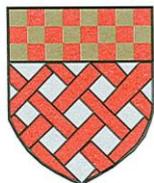
DECIDE

- DE SOLLICITER la Fédération Française de Football, l'Etat, la réserve parlementaire, le conseil départemental
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tout acte permettant de constituer le dossier de demande de subvention ainsi que le versement
- D'INSCRIRE en fonction des notifications l'ensemble des crédits ainsi obtenus au BP 2015 et 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.07



OBJET :

FORMATION DES ELUS

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

MME DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L 2123-12,

Vu la circulaire préfectorale n°2015-07-DPT-32 en date du 28 juillet 2015 portant sur la formation des élus,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le budget dédié à la formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de fixer le budget maximum alloué à ces formations :

Considérant que le montant des indemnités s'élèvent à 53 000 € pour l'année 2015, 20% correspond à un budget de 10 600 €, 15% : 7 950 € ; 10% 5 300€ ; 5% 2 650 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- DE FIXER à 5% soit 2650 € le budget alloué à la formation des élus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un certificat administratif pour alimenter le compte 6535 et signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Septembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.09.08



OBJET :

**REAMENAGEMENT D'UN PRET
AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT
AGRICOLE**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M CHANCEREL, Mme SEGUIN donne pouvoir à M MONCEAU, Mme BARTLEY, M De PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2008 portant sur la souscription d'un emprunt auprès de la caisse du crédit agricole pour un montant de 100 000 € au taux de 5.10%

Considérant que la commission finances a souhaité renégocier les taux de certains emprunts,

Considérant que le capital restant dû est de 46 037.99 €, le crédit agricole propose une révision du taux à 4.10% au lieu de 5.10%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- DE REAMENAGER le prêt n° 00052413652 aux conditions suivantes :
 - o Nouveau taux fixe : 4.10% (au lieu de 5.10%)
 - o Durée restant : 4 annuités
 - o Périodicité annuelle
 - o Frais de dossier : 500€
- DE PRENDRE l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS